Mesures de renforcement pour la cible 1.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances[9])	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
1.1 M1	a	Une réflexion est menée sur les moyens permettant de prévenir les cas de non-recours ou de recours tardif aux prestations (accès adéquat, déstigmatisation, système d'information entre prestations, meilleure prise en compte des besoins des usagères et usagers, prévention, etc.)	SASoc	2021–2022		3.1 10.1
1.1 M2	c	Conformément à sa réponse à la QA 3097.12, le Conseil d'État communique à la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal son vœu de voir les directives cantonales pour le calcul du minimum vital modifiées, de manière à inclure dans ce calcul les impôts de la Confédération, du canton et des communes pour autant que le débiteur les ait payés jusqu'alors.	CE	En 2021		3.1 3.2
1.1 M3	d	Une analyse des effets de seuils pour les bénéficiaires de prestations est intégrée dans le second Rapport sur la situation sociale et la pauvreté. Des mesures pour diminuer de tels effets y sont identifiées.	SASoc	2021–2022	35 000 francs (2021), 15 000 francs (2022)	3.2 10.1
1.1 M5	c	Une impulsion est donnée en faveur de la création d'une banque alimentaire fribourgeoise (réponse au Postulat 2021-GC-165)	SASoc	2023-2025	20 000 francs/an	12.1
Propre fonctionnement de l'État						
1.1 M4	a	Les collaboratrices et les collaborateurs de l'État de Fribourg sont informés des effets des différents taux de temps partiel sur leur prévoyance professionnelle au moment de leur engagement. Ces informations sont préparées en concertation avec le Bureau de l'égalité et de la famille (BEF) en requérant des informations auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg (CPPEF) et mises à disposition des unités de gestion par le Service du personnel et d'organisation (SPO). Elles sont communiquées aux futur-e-s employé-e-s dans le cadre de la procédure d'engagement.	SPO, BEF	2021–2026		8.2 5.3